

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2009 A 20 H 30

L'an deux mil neuf, le treize octobre, le Conseil municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY, Maire.

Présents : Mme MARCILLY, Mme MICHAUD, M. FAGOT, M. DONADELLO, M. BARTHÉLÉMY, Mme ROGÉ, Mme COLOMBÉ, Mme HERROU, M. AVRIL, M. PAILLARD, Mme LEBLANC, Mme CHENU, Mme PIGOU-LEROY, Mme LYONNET, Mme GRENOU, M. RAINGEONNEAU, M. BERRET, M. PACTON, M. MORIN, M. BARBARIN, Mme DROUAUD, M. CLOCHARD.

Absents : M. COIRIER (pouvoir à M. DONADELLO), Mme BENOIT (pouvoir à Mme MARCILLY), M. POURSIÈNE (pouvoir à M. MORIN), Mme HUART, Mme BROUSSET (pouvoir à M. CLOCHARD).

Secrétaire de séance : M. DONADELLO.

Une minute de silence est observée, en préambule, sur proposition de Madame le Maire, à la mémoire de Monsieur Jean-Louis FRUCHARD, ancien conseiller municipal et président de l'association des Usagers de la rade du Port Nord, récemment décédé.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Monsieur FAGOT précise que la réunion de présentation du projet de P.L.U. est prévue le 24 novembre prochain et que la procédure devrait être achevée en juin 2010.

Le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2009 est approuvé sans autre observation.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Un accord est donné à l'ajout d'une question relative au remplacement d'un agent du S.E.E.J.

INFORMATION SUR LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES :

Madame le Maire informe que le Conseil communautaire qui avait à opter entre la redevance et la taxe a décidé finalement de maintenir le principe de la redevance qui, au final, sous réserve de quelques aménagements au besoin, paraît plus juste.

REMPLACEMENT D'UN AGENT DU S.E.E.J. – PROLONGATION DE CONTRAT (rapporteur A. MICHAUD) :

Accord est donné pour prolonger le remplacement d'une animatrice qui prend ses congés annuels à la suite de son congé maternité, soit jusqu'au 17 novembre.

REDEVANCES 2009 PLACE CARNOT - MODIFICATION (rapporteur C. COLOMBE) :

Le principe d'un abattement de 2/12^{ème} décidé à l'égard des commerçants voyant leur saison amputée par le démarrage des travaux est également appliqué à Monsieur Roger CALMARINI dont la redevance sera ramenée de 3.182 à 2.652 euros.

CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX (rapporteur C. DONADELLO) :

Il est décidé d'officialiser l'occupation d'une partie des anciens ateliers municipaux par deux associations, le CLAM'S et la Touline, qui occupent des surfaces de respectivement de 120 et 350 m²,

par l'établissement d'une convention avec chacune d'elles accordant l'occupation à titre gracieux pour une durée d'un an, reconductible, avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle.

Monsieur DONADELLO précise qu'une réflexion est engagée sur l'occupation des salles par les associations pour mettre celles-ci à égalité de traitement.

DENOMINATION DE VOIES (rapporteur P. FAGOT) :

Sont dénommées :

- route des Roseaux la voie reliant Soumard à la ZA et son prolongement,
- rue des Boutons d'Or et impasse des Jonquilles les voies du lotissement des Boutons d'Or.

VOIES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES – ECHANGE AVEC LE DEPARTEMENT (rapporteur P. FAGOT) :

Le conseil général a donné son accord pour la mise en œuvre de l'échange suivant :

- déclassement de la route départementale n° 214 actuelle et classement de la voirie communale sur la portion délimitée par le carrefour avec l'avenue du Treuil Bussac et Soumard,
- déclassement de la voie communale dite Chemin des Ajoncs et classement dans le domaine public routier départemental de la portion délimitée par la route départementale n° 937 c au Nord et Soumard au Sud, au raccordement avec la route départementale n° 214.

Le Conseil municipal approuve la mise en œuvre de cet échange qui devrait permettre à terme l'amélioration de la desserte de la zone d'activités.

Madame le Maire rappelle qu'à l'issue d'une enquête auprès des artisans, neuf d'entre eux avaient répondu positivement en faveur d'une installation sur la ZA agrandie.

ACHAT DE TERRAINS A L'EVECHE (rapporteur S. HERROU) :

Madame HERROU expose que l'évêché de la Rochelle a fait part de son accord pour la cession à la commune de Fouras, à l'euro symbolique, des terrains du monument de la Vierge boulevard de la Fumée et du sanctuaire des prêtres déportés au-dessus de la plage Sud, cadastrés section AB n° 83 pour 111 m² et AN n° 391 pour 172 m², à la condition de la préservation du caractère religieux, historique et culturel de ces monuments.

L'achat de ces terrains est autorisé aux conditions exposées.

SERVICE ENFANCE – JEUNESSE - ANIMATIONS (rapporteur A. MICHAUD) :

Les deux animations proposées par le S.E.E.J. pour les jeunes sont autorisées :

- soirée DJ pour les plus de 15 ans le 16 octobre au Casino (250 euros pour les boissons et 150 euros de DJ),
- soirée DJ pour les moins de 15 ans le 23 octobre à la Maison des Associations (150 euros pour le DJ).

ESPACE CARNOT – 2^{EME} TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (rapporteur J.L. PAILLARD) :

La démarche à effectuer auprès de la Sous-Préfecture pour solliciter une aide de l'Etat au titre de la D.G.E., soit 80.000 euros pour un coût d'opération de 393.690 euros hors taxes, correspondant au traitement du square Carnot est autorisée.

AMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT – ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE (rapporteur J.P. BARBARIN) :

Il est décidé de retenir la société ayant fait la meilleure offre à l'issue de la consultation, la S.M.A.C.L. de Niort avec un montant de 14.905,09 euros T.T.C.

MISSION S.P.S. ESPACE CARNOT – MODIFICATION DU CONTRAT (rapporteur J.P. BARBARIN) :

Il est pris acte du remplacement de NORISKO par DEKRA Conseil pour effectuer cette mission, à la suite d'une procédure de fusion – absorption.

PLACE CARNOT – LOT PEINTURE – AVENANT AU MARCHE (rapporteur J.L. PAILLARD) :

Le lot Peinture est attribué à l'entreprise JAHIEL – VERNAC de Lhoumeau, est affecté d'une majoration pour travaux supplémentaire qui n'avait pas été prise en compte lors de l'ouverture des plis, qui porte le montant du marché de 22.958 à 27.821 euros hors taxes.

FOURNITURE DE GAZ POUR L'ECOLE LOUISE MICHEL – CONTRAT G.D.F. (rapporteur J.P. BARBARIN) :

La signature du contrat de fourniture avec G.D.F. d'une durée de 3 ans, est autorisée aux conditions habituelles.

DRAGAGE DU PORT NORD – MARCHE DE TRAVAUX (rapporteur J.P. BARBARIN) :

Est autorisée la signature d'un marché avec l'entreprise ayant fait la meilleure offre, l'entreprise MERCERON de Challans, avec un montant de 43.250,00 euros hors taxes, pour 3.500 m³ de sédiments retirés.

Les travaux s'effectueront, pour répondre au souhait des usagers, fin novembre.

Au vote, sont relevées 4 abstentions (Mesdames BROUSSET et DROUAUD, Messieurs BERRET et CLOCHARD).

RECONSTRUCTION DE L'ETABLISSEMENT LE SUROIT AU CAMPING DU CADORET – MISSIONS DE CONTROLE (rapporteur H. MORIN) :

Ces missions, contrôle technique de type L, SEI, PS, HAND et diagnostic amiante, sont confiées au Bureau Veritas pour un coût global de 2.880 euros hors taxes.

RECONSTRUCTION DU SUROIT – MARCHES DE TRAVAUX (rapporteur H. MORIN) :

Pour cette opération il est décidé de retenir les entreprises suivantes :

- lot Gros œuvre CMBA	85.479,82 € H.T.
- lot Charpente bois ROUIL	35.743,62 € H.T.
- lot Menuiseries extérieures ETSB	26.928,30 € H.T.
- lot Etanchéité SOPREMA	17.912,57 € H.T.
- lot Menuiseries intérieures ROUIL	14.578,56 € H.T.
- lot Cloisons Plafonds KERVISOL 17	20.793,50 € H.T.
- lot Carrelage faïences PARVAUD	26.854,43 € H.T.
- lot Electricité ELEC ECO	15.455,98 € H.T.
- lot Plomberie Sanitaire Chauffage FORCLUM	31.500,00 € H.T.
- lot Peinture ETSB	14.190,20 € H.T.

REFECTION DE LA RUE DE LA COUE – CONTRAT DE MAITRISE D’OEUVRE (rapporteur J.L. PAILLARD) :

Il est décidé de retenir pour cette mission le bureau d'études B.E.T. Lucas, de Rochefort, qui a fait la meilleure offre avec un montant de 7.200 euros T.T.C.

Monsieur BERRET à ce sujet, s'agissant du vieux Fouras, manifeste le souhait d'être associé à la réflexion qui aura lieu en terme d'aménagement.

RESTAURATION DES REMPARTS DU FORT L'AIGUILLE (rapporteur J.P. BARBARIN) :

Un accord est donné pour la mise en œuvre d'une tranche de restauration des remparts du Fort l'Aiguille, d'un montant de 50.000 euros hors taxes, avec participation de l'Etat et du Département.

Séance levée à 21 h 10